

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



PROVISOIRE  
T/PV.1335  
6 juin 1968  
FRANCAIS

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 6 juin 1968, à 15 heures.

Présidente : Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique)

- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée : rapport annuel de l'Autorité administrante /4 b/ (suite)
- Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (1968) /6/ (suite)
- Examen des pétitions concernant la Nouvelle-Guinée /5/ (suite)
- Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Territoire du Papua /8/ (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié sous la cote T/SR.1335. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

68-84322/A

(52 p.)

## POINTS 4 b), 6, 5 ET 8

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE :  
RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1679; T/L.1137); (suite)  
RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE  
DE LA NOUVELLE GUINEE (1968) (T/1678); (suite)  
EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LA NOUVELLE-GUINEE (T/COM.8/L.3; T/PET.8/13, 22  
ET 24; T/OBS.8/14 ET Corr.1 et T/OBS.8/13/Add.1); (suite)  
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE  
DE LA NOUVELLE GUINEE ET DU TERRITOIRE DU PAPUA [2112 (XX), 2227 (XXI), et  
2348 (XXII)] (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Galloway, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne, M. Kaumi et M. Levi, Conseillers du Représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de tutelle est maintenant prêt à passer aux questions à poser au représentant spécial et à ses conseillers.

Je donne la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de l'Union soviétique.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais poser quelques questions qui touchent au rapport de l'Autorité administrante, document dont nous sommes saisis.

Nous savons que, dans ses résolutions 2119 (XX), 2227 (XXI) et 2348 (XXII), l'Assemblée générale a nettement précisé sa position sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Papua. Nous voudrions avoir quelques renseignements au sujet des mesures que l'Autorité administrante a prises, au cours de la période sous examen, pour appliquer ces résolutions, notamment en ce qui concerne des problèmes tels que la fixation d'une date rapprochée pour l'octroi de l'indépendance à ces territoires. Nous voudrions savoir si cette question a été étudiée par le Gouvernement australien, en qualité d'Autorité administrante.

M. Issraelyan (URSS)

Si tel n'était pas le cas, nous voudrions savoir pourquoi; mais si cette question a été étudiée, nous voudrions savoir quelle décision a été prise au sujet de la fixation d'une date rapprochée pour l'indépendance.

Dans son rapport, l'Autorité administrante déclare qu'elle a l'intention "d'acheminer" la population autochtone "aussi rapidement que possible vers un état de développement qui lui permettra de gérer ses propres affaires et de décider de son avenir politique en tant que peuple". D'autre part, le représentant spécial de l'Autorité administrante a fait observer hier que "le processus de la libre détermination sera long et continu" (1333ème séance, p. 18). Nous aimerions savoir ce que signifie exactement, au point de vue du temps, ce que l'Autorité administrante qualifie de "aussi rapidement que possible".

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :  
J'aimerais demander au représentant de l'Australie de répondre à cette première partie de la question.

M. ROGERS (Australie) (interprétation de l'anglais) : La question que vient de poser le représentant de l'Union soviétique est assez vaste et elle fait allusion, si je comprends bien, aux déclarations récentes de l'Autorité administrante au sujet de l'avenir du territoire et en ce qui concerne ce qu'on a dit en la matière au cours des trois dernières sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

Le représentant de l'Union soviétique a mentionné entre autres la résolution 2227 (XXI), dont les dispositions ont été reprises en substance dans la résolution 2348 (XXI) adoptée au cours de la dernière session. Le paragraphe 4 d) du dispositif de la résolution 2227 (XXI) invitait la Puissance administrante à prévoir notamment la "fixation d'une date rapprochée pour l'indépendance".

Le représentant de l'Union soviétique demande ce qu'a fait l'Autorité administrante pour appliquer cette disposition.

Il a également attiré notre attention sur ce qu'il pensait être une contradiction entre deux phrases ou deux sections de la déclaration liminaire qu'a faite hier le représentant spécial quant à l'autodétermination. Le représentant spécial a mentionné tout d'abord l'acte officiel d'autodétermination que l'on prévoit pour la fin de la période de tutelle. Il a également discuté d'un processus prolongé de développement économique, social et politique qu'il a décrit comme processus d'autodétermination; il entendait par cela les institutions, les actions, l'histoire continue de la population du territoire en train de façonner son destin collectif. Il a dit - et c'est parfaitement vrai - que cette évolution se poursuit à l'heure actuelle et se prolongera d'ailleurs, en allant même au-delà de l'acte officiel d'autodétermination. C'est la distinction qu'a faite le représentant spécial. C'est une de celles que l'on retrouve fréquemment dans les discussions des Nations Unies et j'estime qu'elle est parfaitement logique.

M. Rogers (Australie)

Par le passé, on nous a posé de nombreuses questions sur la fixation d'une date rapprochée pour l'indépendance et l'attitude de l'autorité administrante a été exposée maintes fois. Elle est très simple; la voici : la date de l'acte officiel d'autodétermination et la nature de ce choix doivent faire l'objet d'une décision de la part des habitants autochtones du territoire. Il n'appartient pas à la Puissance administrante de se prononcer à cet égard. C'est la population du territoire elle-même qui doit le faire. Comme le montrent très bien, me semble-t-il, deux extraits des déclarations officielles récentes du Gouvernement australien, il est évident que la Puissance administrante dans le territoire sous tutelle a pour principal objectif de réaliser l'autodétermination, l'autoréalisation. Mais aucune date n'a été fixée; elle ne pourra l'être que par les soins de la population du territoire, quand elle le souhaitera. Nous ne pouvons pas donner de réponse catégorique en ce qui concerne la date la plus rapprochée, car ceci n'est pas de la compétence de l'Autorité administrante. C'est à la population du territoire qu'il incombe de prendre cette décision. C'est le leitmotiv des déclarations officielles du Gouvernement australien. Cela constitue la base de toutes les décisions importantes de l'Administration. La population du territoire le sait fort bien, comme il ressort d'ailleurs des résolutions officielles de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, ainsi que de certaines parties du rapport de la Mission de visite qui traitent de ce qui a été dit à cette dernière au cours des 42 réunions publiques qu'elle a tenues lors de son dernier voyage dans le territoire.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Si j'ai bien compris le représentant de l'Autorité administrante, il a dit qu'une date avait été fixée ou proposée, comme ce fut le cas, par exemple, de la date de 1972 avancée lors de la discussion relative aux îles du Pacifique. Une date approximative a-t-elle été envisagée par le Gouvernement australien, ou ce dernier n'a-t-il pas l'intention d'envisager de date approximative?

M. ROGERS (Australie) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question du représentant de l'Union soviétique, j'ai dit que la Puissance administrante n'avait fixé aucune date et que, de l'avis de cette dernière, la fixation de cette date ne pouvait incomber qu'à la population autochtone du territoire, seule habilitée à le faire.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma deuxième question est la suivante : l'Assemblée générale, dans sa résolution 2227 (XXI), demandait à la Puissance administrante de "s'abstenir d'utiliser les territoires pour des activités militaires incompatibles avec la Charte des Nations Unies", de liquider les bases militaires dans le territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée et de ne pas en construire de nouvelles. J'aimerais savoir quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Gouvernement australien pour appliquer les recommandations de l'Assemblée générale.

Dans le rapport de l'Autorité administrante, nous voyons qu'en 1966/1967 l'Administration a réservé, dans quatre districts - Madang, Morobe, Sepik et les Hauteurs orientales - 259,8 hectares aux fins de la défense. Quelle superficie de terre a-t-elle été aliénée dans ce but au cours de la période de tutelle après la deuxième guerre mondiale?

M. ROGERS (Australie) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la première partie de la question posée par le représentant de l'Union soviétique, je dirai tout d'abord que le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2227 (XXI), à laquelle il s'est référé, dit que l'Assemblée générale :

"Invite en outre la puissance administrante à s'abstenir d'utiliser les territoires pour des activités militaires incompatibles avec la Charte des Nations Unies."

Or, lorsque cette résolution a été présentée à l'examen de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, le représentant de l'Australie à cette Commission a souligné en détail que la Puissance administrante - c'est-à-dire l'Autorité administrante - n'utilisait pas les territoires pour des activités militaires incompatibles avec la Charte et, par conséquent, pouvait difficilement cesser de faire quelque chose qu'elle n'avait jamais fait.

Une question du même genre a été posée à la trente-quatrième séance du Conseil de tutelle, l'année dernière, par le représentant de l'Union soviétique, et une réponse identique lui a été donnée.

La question a été soulevée de nouveau à la dernière session de l'Assemblée générale et le représentant de l'Australie à la Quatrième Commission - c'est-à-dire moi-même - a donné la même réponse.

Il n'y a pas, dans les territoires, d'activités militaires incompatibles avec la Charte. Mais, puisque cette question a été soulevée de nouveau, je pense que je dois me référer une fois encore à deux articles très importants des Accords de tutelle conclus entre l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Autorité administrante, c'est-à-dire le Gouvernement de l'Australie. Le premier est l'article 4 de l'Accord qui dit :

"L'Autorité chargée de l'administration répondra de la paix, de l'ordre, de la bonne administration et de la défense du Territoire et, à cette fin, y aura les mêmes pouvoirs législatifs, administratifs et judiciaires que si ledit Territoire faisait partie intégrante de l'Australie, et sera fondée à y appliquer, sous réserve des modifications qu'elle jugera désirables, les lois du Commonwealth d'Australie qu'il estimera correspondre aux besoins et aux conditions de ce Territoire."

M. Rogers (Australie)

L'article 7 se lit comme suit :

"L'Autorité chargée de l'administration peut prendre, dans le Territoire, toutes les dispositions qu'elle jugera utiles pour pourvoir à la défense de ce Territoire et au maintien de la paix et de la sécurité internationales."

Or, toutes les installations militaires dans le Territoire sont parfaitement conformes à ces deux articles de l'Accord de tutelle et à la Charte des Nations Unies. Il ne se passe rien dans le Territoire qui soit incompatible avec l'Accord ou avec la Charte.

Pour ce qui est de la **seconde** partie de la question, je demanderai au Conseil de m'accorder quelque temps pour vérifier les chiffres car je ne pourrai pas les donner maintenant. Je répondrai à une prochaine séance.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma troisième question est la suivante : dans le rapport de l'Autorité administrante, nous lisons qu'aucune ordonnance de la Chambre d'Assemblée ne pourra avoir force de loi tant qu'elle n'aura pas été approuvée par l'Administrateur ou, dans certains cas précis, par le Gouverneur général. Il en va de même pour le Conseil exécutif, puisque l'Administrateur n'est pas obligé d'agir conformément aux recommandations de ce Conseil.

L'Autorité administrante a-t-elle l'intention de mettre fin à ce pouvoir du Gouverneur général qui s'oppose à l'initiative des représentants de la population autochtone? Si oui, quand?

Dans ce cas précis, nous ne pouvons manquer de faire état de l'opinion exprimée par la Mission de visite qui déclare que, dans le Territoire, "il y a une centralisation d'autorité excessive". (T/1678, par. 156)

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais : Pour répondre à la question du représentant de l'Union soviétique, je voudrais tout d'abord me référer au rapport définitif du Comité spécial pour le développement constitutionnel, qui a été publié en juillet 1967. Il s'agit d'un Comité spécial désigné par les membres de la Chambre d'Assemblée, qui a fait des enquêtes approfondies dans tout le Territoire, rencontrant la population et parlant avec elle, s'informant de ses désirs en ce qui concerne l'avenir constitutionnel et politique du Territoire. Comme je viens de le dire, ce rapport du Comité spécial a été présenté l'année dernière à la Chambre d'Assemblée;



M. Galloway (Représentant spécial)

il a bénéficié de l'approbation unanime des membres de la Chambre et a été ensuite renvoyé au Gouvernement australien qui, à son tour, a approuvé sans réserve les recommandations du Comité spécial, avec une modification peu importante, un changement dans la terminologie : le Comité spécial avait recommandé que les membres du Conseil exécutif soient appelés "ministres". Le Commonwealth a recommandé - et cela a été accepté par la Chambre d'Assemblée - que ces personnes, à cette étape, soient appelées "membres ministériels".

Le représentant de l'Union soviétique a fait allusion aux pouvoirs exercés tout d'abord par l'Administrateur dans le Territoire et, en second lieu, par le Gouverneur général en Australie. Le Comité spécial n'a pas jugé nécessaire, à ce stade, de recommander des modifications fondamentales à ce système qui est en vigueur depuis un certain temps.

Je voudrais citer les recommandations du rapport du Comité spécial pour ce qui est de la création d'un conseil exécutif de l'Administrateur qui, maintenant que des amendements ont été apportés au Papua and New Guinea Act, remplacera le Conseil de l'Administrateur. Le rapport du Comité dit à ce sujet :

"Le Comité se rend compte que, jusqu'à ce que la population du Territoire puisse déterminer son propre avenir politique et constitutionnel, le devoir et la responsabilité de l'administration du Territoire incombent à l'Administrateur agissant au nom du Gouvernement australien. Sous cette réserve, le Conseil exécutif de l'Administrateur doit être le principal instrument de la politique du gouvernement exécutif du Territoire."

Je viens de dire que la Chambre d'Assemblée, tout d'abord, et le Gouvernement du Commonwealth, ensuite, ont approuvé ces mesures. C'est le mois dernier seulement que ces amendements ont été adoptés à Canberra par les deux Chambres du Parlement, qui ont donné effet à ces changements. La Chambre d'Assemblée siège à Port-Moresby alors que nous siégeons ici, aujourd'hui, en ce Conseil. La Chambre aura pour tâche - et elle a maintenant l'autorité pour ce faire - de choisir en son sein les personnes qui deviendront membres ministériels.

M. Galloway (Représentant spécial)

Pour revenir à la question posée par le représentant de l'Union soviétique, je dirai que l'Autorité administrante estime que, par le moyen du rapport du Comité spécial, la population a indiqué très clairement ce qu'elle désire pour l'avenir. A cet égard, elle n'a demandé aucun changement immédiat et c'est ce que le gouvernement a accepté. Cependant, des progrès importants ont été faits à la suite de la présentation du rapport du Comité et de l'adoption des amendements au Papua and New Guinea Act, par lesquels le Conseil exécutif de l'Administrateur deviendra - comme je viens de le lire dans le rapport - le principal instrument politique du Gouvernement exécutif du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A propos du caractère très limité des pouvoirs de l'Assemblée, le rapport de la mission de visite souligne, comme je l'ai déjà cité :

"Néanmoins, elle estime qu'il faut sans retard trouver un moyen de faire partager à l'Assemblée la responsabilité effective des décisions d'ordre financier" (T/1678, par. 335),

et qu'elle ne soit pas, comme on le dit dans le rapport :

"... simplement un lieu où les représentants viennent demander à l'administration de construire un plus grand nombre de routes et d'écoles dans leurs circonscriptions électorales" (Ibid. par. 144)

Quelles mesures immédiates la puissance administrante a-t-elle l'intention de prendre à cet égard pour donner à la Chambre d'assemblée une réelle responsabilité financière?

M. GALLOWAY (représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Une fois de plus, cette question a été traitée en profondeur par le Comité dans le rapport qu'il a transmis à la Chambre d'Assemblée. Plusieurs possibilités ont été examinées par le Comité, pour savoir si l'Assemblée devrait avoir un contrôle complet sur le budget ou si elle devrait avoir le contrôle sur la partie du budget à propos duquel on collectait directement les revenus dans le Territoire. Voilà donc les options qui ont été étudiées très attentivement. Je reprends les termes du rapport du Comité :

"Deux options principales ont été proposées : premièrement, que la Chambre ou certains membres choisis soient responsables de l'élaboration d'un budget simple à propos des revenus collectés dans le Territoire; et deuxièmement, que les membres de la Chambre et de l'administration soient responsables d'un budget unique qui comprendrait les recettes internes et les dons australiens".

Voilà donc les questions les plus importantes :

M. Galloway (Représentant spécial)

"Il est devenu apparent que quelle que soit l'option que l'on adopte, il faudrait avoir une consultation concertée entre les membres du Comité, d'un côté, et les membres de l'Assemblée, de l'autre. Pour ce qui est du budget séparé, il fallait que l'un et l'autre puissent se compléter. On pourrait y arriver uniquement par une coopération étroite et des consultations. Ceci dit, on estime qu'il est plus souhaitable" - je reprends les paroles des membres du Comité - "d'avoir un effort combiné visant à un résultat unifié. De l'avis du Comité, le développement ordonné du territoire serait mieux servi par un budget unique qui comprendrait tous les aspects des dépenses gouvernementales".

Ces recommandations également adoptées par la Chambre d'assemblée ont été acceptées par le Gouvernement du Commonwealth. Aux termes des nouvelles modalités qui viennent d'intervenir à la Chambre d'assemblée, on aura bientôt un comité du budget de cinq membres élus auxquels incombera la responsabilité de voir ce que les autres membres élus pourraient faire pour présenter des recommandations au niveau ministériel à propos des dépenses afférentes aux différents départements.

En outre, le Conseil exécutif, qui est composé de sept membres ministériels élus et de trois membres officiels, et qui a comme président un administrateur, se verra octroyer la responsabilité de prodiguer ses conseils aux administrateurs à propos de tous les aspects budgétaires et de planification.

Le rapport poursuit :

"Il est préférable que les membres puissent acquérir de l'expérience pour les questions budgétaires aussi bien pour ce qui est des revenus que des dépenses. Les membres responsables de l'élaboration d'un budget local acquerraient une certaine expérience pour la répartition du solde et des recettes, mais cette expérience serait plus limitée que dans le cas d'un seul et unique budget englobant tous les secteurs".

Voilà donc les dispositions telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle. L'autorité administrante croit qu'il y a là un grand pas en avant pour l'avenir. Comme je l'ai dit hier, dans ma déclaration, c'est une étape transitoire, et si je ne m'abuse, j'ai dit que la porte était encore ouverte à de nouveaux changements à mesure qu'ils seraient recommandés au Gouvernement australien par le peuple, par la voix de la Chambre d'Assemblée.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : De toute évidence, j'ai bien compris le représentant de la puissance administrante lorsqu'il a répondu à mes deux dernières questions, à savoir que pour le moment, on n'envisage pas un élargissement appréciable des pouvoirs de la Chambre d'assemblée dans le domaine financier.

La question suivante traite d'un autre passage du rapport de la Mission de visite :

"La mission est convaincue que la possibilité d'observer ce qui se passe à l'étranger constitue un des aspects les plus importants de l'éducation politique. Il ne faudrait négliger aucune occasion de permettre aux dirigeants politiques du Territoire de se rendre dans d'autres pays, et notamment ceux qui sont en voie de développement. La mission recommande que la Chambre d'assemblée soit consultée chaque fois que certains de ses membres seront désignés pour bénéficier de cette possibilité." (Ibid., par. 645)

Je voudrais prier le représentant de la puissance administrante de répondre aux questions suivantes : dans quels pays les membres de la Chambre d'assemblée se sont-ils rendus, si de telles visites ont eu lieu? La Chambre d'assemblée participe-t-elle au choix des candidats appelés à faire ces voyages à l'étranger, et quels sont les résultats de ces voyages?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :  
Depuis de nombreuses années maintenant, l'Autorité administrante a reconnu que des voyages à l'étranger par les membres de la Chambre d'assemblée, par des fonctionnaires et par d'autres dirigeants de la communauté, étaient un moyen très utile pour élargir l'horizon et l'expérience des Papuans et des Néo-Guinéens. Je n'ai pas ici en ce moment le détail des voyages de différents Papuans et Néo-Guinéens qui sont allés à l'étranger, mais j'aurai ces renseignements demain et je pourrai alors donner satisfaction à la requête du représentant de l'Union soviétique pour ce qui est des chiffres.

Dans sa première question, il a demandé quels étaient les pays qui avaient été visités par les membres de la Chambre d'assemblée. Je voudrais illustrer ma réponse en mentionnant que l'année dernière, à la Chambre d'assemblée, la question du développement des terres a été débattue. L'Assemblée a recommandé alors qu'une délégation parlementaire de la Chambre d'assemblée se rende en Malaisie pour y étudier les activités de développement des terres et des problèmes connexes. Trois membres élus de la Chambre d'assemblée ainsi que l'Administrateur adjoint pour les affaires économiques, qui est un membre officiel de la Chambre d'assemblée, sont partis ensemble. Peu de temps avant, sur l'invitation du Gouvernement indien, deux membres élus de la Chambre d'assemblée, M. Matthias To Liman et M. John Guise, se sont rendus au Kenya avec d'autres Néo-Guinéens. Au cours de leur visite au Kenya, et en revenant vers la Nouvelle-Guinée, ils ont pu visiter en route plusieurs pays. L'Administration considère que c'est là un acte de courtoisie et qu'il faut tenir compte de la Chambre d'assemblée lorsqu'il s'agit de visites parlementaires de ce genre.

Je peux répondre à la deuxième question du représentant de l'Union soviétique en disant : oui, c'est la politique de l'Administration de se consulter avec la Chambre d'assemblée lorsqu'il s'agit de visites de ce genre.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'espère recevoir demain des renseignements supplémentaires au sujet des voyages faits par les représentants de la population locale, et notamment par les membres de la Chambre d'assemblée, dans les pays en voie de développement.

M. Issraelyan (URSS)

Ma question suivante porte également sur le rapport de la mission de visite qui contient une recommandation attirant notre attention sur une question des plus importantes, celle de l'indépendance. Dans ce rapport, il est dit :

"La population néo-guinéenne devrait également être informée de la situation qui règne dans d'autres territoires qui sont devenus indépendants au cours des dernières années..." (T/1678, par. 333)

J'aimerais que le représentant de la Puissance administrante nous dise quel genre d'informations a été diffusé dans ce domaine par l'administration dans le territoire sous tutelle. Comment la Puissance administrante a-t-elle l'intention à l'avenir d'appliquer cette recommandation de la Mission de visite?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La recommandation de la Mission de visite est intéressante et l'Autorité administrante n'est pas en désaccord à son égard. Des sujets de cette nature font normalement partie des sujets civiques des programmes scolaires, plus particulièrement dans les écoles secondaires, mais aussi au niveau primaire. Les programmes du Département de l'éducation contiennent des informations, pour les différentes classes, sur ce qui se passe dans les autres parties du monde, non seulement dans les pays développés, mais aussi dans les pays en voie de développement. C'est un sujet qui est loin d'être négligé par l'Administration. Toutefois, jusqu'à présent, notre campagne d'éducation politique a principalement visé à éveiller dans le peuple un intérêt plus grand en ce qui concerne son propre avenir et à développer des institutions qui seraient convenables et acceptables pour le peuple et dans les conditions qui existent dans le territoire.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Dans le rapport de la Puissance administrante, on examine en détail des considérations purement théoriques et méthodologiques dans le domaine de l'enseignement. On nous donne des statistiques sur le nombre des effectifs scolaires, etc. Toutefois, le rapport de la Mission de visite montre que le nombre des écoles et des professeurs est, dans le territoire sous tutelle, notoirement insuffisant et que tous les enfants, ne vont pas à l'école, loin de là. Cela semble être un phénomène général dans tout le territoire. A ce

M. Issraelyan (URSS)

propos, j'aimerais recevoir une réponse sur un plan quelque peu différent. J'aimerais que le représentant de la Puissance administrante nous dise par exemple combien d'écoles et d'instituteurs manquent et combien seraient nécessaires pour que tous les enfants puissent vraiment fréquenter au moins l'école primaire? Dans le rapport de la Mission de visite, on indique, de source officielle, que 39 p. 100 seulement des enfants de 6 à 15 ans vont à l'école (T/1678, par. 275). Quelles mesures l'Autorité administrante entend-elle prendre pour remédier à une situation aussi anormale et quand pense-t-elle que tous les enfants d'âge scolaire pourront fréquenter l'école?



M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : J'ai indiqué hier dans ma déclaration liminaire que les problèmes de l'enseignement dans le territoire étaient extrêmement difficiles. Toutefois, ainsi que l'ont montré les rapports annuels sur le territoire sous tutelle au cours des années, des progrès remarquables ont été faits dans le domaine de l'enseignement de base. J'entends par là l'enseignement primaire, et aussi, évidemment, l'enseignement secondaire et supérieur.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, pour les deux territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée, les services de l'enseignement estiment qu'environ 50 p. 100 des enfants en âge de fréquenter l'école primaire vont à l'école. L'Administration, au cours des années, s'est beaucoup occupée de former des enseignants. Comme je l'ai dit hier, à l'école normale d'instituteurs de Goroka et dans d'autres institutions de formation dans le territoire, plus de mille étudiants reçoivent une formation d'instituteurs. J'ai cité hier le chiffre de deux cents mille pour le nombre d'enfants fréquentant les écoles primaires. Comme je viens de le dire, 50 p. 100 d'entre eux vont déjà à l'école. L'Autorité administrante reconnaît que, malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire. Elle a certes l'intention, dans les limites de ses ressources financières et compte tenu des priorités et de la disponibilité d'enseignants formés dans le territoire ou recrutés à l'étranger, de chercher à fournir un enseignement de base à tous les enfants du territoire aussi rapidement que possible. Je regrette de ne pouvoir en ce moment préciser pour le représentant de l'Union soviétique la date exacte à laquelle ce but sera atteint, mais - comme il le reconnaîtra, j'en suis sûr - un grand progrès a été fait, et l'Autorité administrante escompte bien que de nouvelles mesures seront prises dans un proche avenir.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai pas très bien compris ce que voulait dire le représentant de l'Autorité administrante en parlant des écoles de base. Comme on le sait, il y a dans le territoire sous tutelle deux sortes d'écoles primaires. Il est dit, dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies :

M. Issraelyan (URSS)

" ... il y a deux types d'écoles primaires dans le territoire. Les écoles du type "A" diffèrent des écoles du type "T" en ce sens qu'elles suivent un programme du même type que celui qui est appliqué dans les écoles primaires de la Nouvelle-Galles du Sud (Australie). La majorité des élèves qui fréquentent les écoles du type "A" sont des enfants d'expatriés, encore que les enfants autochtones qui ont une connaissance suffisante de l'anglais y soient également admis." (T/1678, par. 287)

Je voudrais savoir combien d'enfants autochtones exactement fréquentent les écoles "A".

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, si je puis me le permettre, rectifier légèrement la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Pour l'Autorité administrante, il n'y a pas deux types d'écoles primaires. Pour nous, les écoles primaires sont toutes exactement les mêmes, à cette différence près qu'il y a un autre programme adopté pour les enfants papouas et néo-guinéens qui vont à l'école. Il y a un programme "A" pour les enfants de langue anglaise. Autant que possible, les enfants qui connaissent suffisamment l'anglais - certains enfants australiens et aussi des enfants papouas et néo-guinéens qui ont une base suffisante en anglais - sont admis dans ces écoles. Je regrette de ne pouvoir donner au représentant de l'Union soviétique un chiffre exact, mais je puis lui dire qu'il y a dans l'ensemble du territoire beaucoup d'écoles où ce processus d'intégration est en vigueur depuis quelques temps déjà. A Port Moresby, il y a des écoles intégrées. A Rabaul, il y a des écoles primaires et des écoles secondaires intégrées. A Goroka et Mont Hagen il en va exactement de même. A titre d'indication, je dirai qu'il y a probablement au moins plusieurs centaines d'enfants autochtones qui fréquentent les écoles du type "A". Ce chiffre, bien entendu, augmentera au fur-et-à-mesure que les jeunes grandiront et auront eux-mêmes des enfants. En effet, étant allés à l'école, ils parleront couramment l'anglais et il sera naturel que leurs enfants fréquentent les écoles "A".

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A ma question précédente, je voudrais ajouter ce qui suit : me référant au rapport de la Mission de visite, je lis aux pages 104 et suivantes qu'il n'y a pas en Nouvelle-Guinée d'écoles mixtes ni d'écoles que peuvent fréquenter ensemble les enfants autochtones et les enfants d'immigrants. N'y a-t-il pas là en fait une ségrégation sur le plan scolaire? Comment et quand l'Administration se propose-t-elle de mettre en oeuvre les recommandations de la Mission de visite exprimées à la page 108 de son rapport (A/1678) à propos de l'intégration des écoles des types "A" et "T"? La Mission espérait que cette intégration serait effectuée sans retard injustifié.

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme je crois le comprendre, la Mission de visite se réfère aux écoles intégrées dans lesquelles les programmes du type "A" et du type "T" sont mis en oeuvre dans le cadre de la même région géographique. Cela n'implique aucunement, bien entendu, qu'il existe quelque forme de ségrégation, ainsi que le représentant de l'Union soviétique l'a suggéré. C'est un fait, certes, qu'il y a intégration dans de nombreuses écoles du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée et la Mission de visite a pu visiter certaines de ces écoles. Je pense notamment à l'école secondaire de Lae, où la Mission de visite a pu voir des enfants du Papua et de la Nouvelle-Guinée, des enfants chinois et australiens fréquentant tous la même école et recevant le même enseignement dans les mêmes classes.

La recommandation particulière de la Mission de visite tendant à ce qu'il soit procédé à l'intégration des écoles des deux types sera certainement examinée avec le plus grand soin par l'Autorité administrante. Mais le rapport venant juste d'être publié, nous n'avons pas eu le temps d'étudier toutes les répercussions de cette recommandation. J'espère qu'avant que la présente session ne prenne fin, l'Autorité administrante sera en mesure de fournir une réponse à cet égard, mais je ne puis certainement pas le garantir.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je regrette beaucoup de n'avoir pu recevoir aucune garantie quant à la possibilité d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée. Je m'étais fondé sur une constatation tout à fait nette et précise de la part de la Mission de visite, faite à bon escient je crois :

(l'orateur cite en anglais)

"Il n'existe aucune école semblable en Nouvelle-Guinée, mais la Mission ne voit pas pourquoi cette politique ne devrait pas être adoptée dans l'ensemble du pays." (T/1768, par. 290)

(l'orateur continue en russe)

Ainsi, il n'est évidemment pas question des écoles proches les unes des autres, mais des écoles s'étendant à tout le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

Ma question suivante a trait aux langues : dans le rapport de l'Autorité administrante, on nous dit que l'objectif du système d'éducation primaire mis en oeuvre par l'Administration est d'enseigner à tous les enfants du Territoire à lire et à écrire en anglais.

Cependant, on sait que les deux partis existant en Nouvelle-Guinée - l'un d'eux, après les élections de 1968, a été représenté à la Chambre d'assemblée, l'autre parti étant le parti démocrate - ont demandé l'introduction du pidgin comme langue officielle du Territoire, ou tout au moins qu'il soit fait de cette langue la langue principale des relations dans le pays.

J'aimerais savoir quelles mesures prend l'Administration pour préserver le caractère linguistique, les traditions et l'héritage linguistique de la population autochtone et quelles écoles dispensent l'enseignement de cette langue. Quelles mesures prend la Puissance administrante pour permettre la diffusion de cette langue et étendre son usage?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

L'Autorité administrante a pour politique d'enseigner l'anglais dans toutes les écoles du Territoire, d'utiliser l'anglais comme langue de l'enseignement. Comme je l'ai indiqué hier dans ma déclaration liminaire, des centaines de milliers de parents dans le Territoire souhaitent ardemment que leurs enfants apprennent

M. Galloway (Représentant spécial)

l'anglais, fassent leurs études dans cette langue et y acquièrent beaucoup d'autres connaissances afin de mieux participer à la vie du Territoire.

Le représentant de l'Union soviétique a parlé d'un voeu qui avait été exprimé par l'un des partis politiques du Territoire et tendant à ce que le pidgin soit introduit en tant que langue officielle. Sur l'ensemble du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, il y a environ 700 langages différents identifiables pour une population totale de 2 250 000 habitants. C'est la raison pour laquelle les relations ont été difficiles entre les populations. Aussi le mélanésien est-il devenu la linga franca du Territoire et est-il maintenant très largement employé par les populations du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et, de plus en plus, par celles du Territoire du Papua.

En même temps, reconnaissant que le pidgin mélanésien est employé comme moyen de communication, je pense que tous les partis politiques approuveront la politique de l'Autorité administrante tendant à ce que l'anglais soit et continue d'être la langue officielle du pays. Bien des gens étudient les langues dans le Territoire. Nous avons l'école d'été des langues, qui a son siège dans les Hautes Terres. Nous avons aussi un Institut qui, depuis sa création dans le Territoire, s'est livré à une étude très complète de nombreux langages indigènes et les a réduits à la forme écrite. Bien entendu, l'Institut poursuit la mise en oeuvre de son programme.

M. Galloway (Représentant spécial)

Outre le personnel de l'Ecole de langues d'été, certains anthropologues entreprennent des cycles d'études dans le Territoire et, entre autres choses, s'intéressent tout particulièrement aux questions de langues.

L'Administration n'a pas organisé de classes officielles de langues autochtones. Elle n'estime pas que cela soit nécessaire car, ainsi que je l'ai fait observer il y a quelques instants, la population adulte du Territoire a le grand désir que ses enfants reçoivent un enseignement convenable et qu'ils apprennent à parler couramment l'anglais.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma dernière question est la suivante : au paragraphe 72 du rapport de la Mission de visite (document T/1678), il est indiqué qu'au cours d'une réunion du Conseil local de gouvernement de Tikana, certains orateurs ont fait observer que quelques-unes des terres détenues en pleine propriété par des Européens étaient inutilisées depuis longtemps et ont exprimé le désir que l'Autorité administrante en fasse profiter la population autochtone.

Je voudrais savoir quelles mesures l'Autorité administrante entend prendre en ce qui concerne ces terres non cultivées et inutilisées appartenant à des Européens, en particulier dans les régions où la population autochtone souffre d'un manque de terres?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les terres dont vient de parler le représentant de l'Union soviétique sont, en fait, détenues en pleine propriété. Ce sont des terres qui ont été achetées et acquises par le Gouvernement allemand avant la première guerre mondiale, qui ont été reprises ensuite, en tant que terres détenues par l'Administration, lorsque le Gouvernement australien a assumé le Mandat du Territoire, à la fin de la première guerre mondiale. Ces terres sont maintenant détenues en pleine propriété par des compagnies et des personnes privées - pour la plupart des expatriés - qui en sont officiellement titulaires. Une action a été entreprise à cet égard. Pour autant que je puisse m'en souvenir, une société coopérative, dans l'île de Manus, a pu récemment acquérir un titre de propriété pour deux plantations; il existe à Manus le genre de terres dont vient de parler le représentant de l'Union soviétique.

M. Galloway (Représentant spécial)

En fait, de nombreuses personnes ont discuté cette question avec la Mission de visite tandis que celle-ci se rendait dans diverses parties du Territoire, en particulier dans le District de Madang, à Manus, et en un ou deux autres endroits en Nouvelle-Irlande. La population n'a aucune inquiétude à l'égard du fait que les terres sont détenues, en tant que pleine propriété dûment reconnue, par des expatriés. Leur inquiétude commence lorsqu'il s'agit du point de savoir ce qu'il adviendra, après cinquante ou soixante ans, si certaines de ces terres demeurent inutilisées, et ils ont exprimé le désir qu'elles leur soient remises. Bien entendu, l'Administration n'est pas en mesure de rendre les terres à la population, car elles n'appartiennent pas à l'Administration. Ces terres sont de catégories différentes; ce sont des terres détenues en pleine propriété, ce ne sont pas des terres faisant l'objet d'une location. En conséquence, il serait nécessaire que l'Administration ou toute autre personne ait la possibilité d'acheter les terres détenues en pleine propriété afin de pouvoir transférer le titre de propriété à un autochtone ou un groupe d'habitants du Territoire.

En fait, l'an dernier, une loi agraire avait été présentée à la Chambre d'assemblée, loi qui tendait, tout au moins en partie, à donner une réponse à cette question. Cette loi traitait du problème des terres détenues en pleine propriété non utilisées, et elle avait pour but de demander aux occupants desdites terres de faire part de leurs intentions concernant la mise en valeur des sections non utilisées des propriétés qu'ils détenaient. Si ces personnes pouvaient donner l'assurance que les terres seraient mises en valeur, leurs titres de propriétaires ne seraient pas mis en question. Mais dans l'éventualité de l'incapacité des propriétaires de donner de telles assurances, une action pourrait alors être entreprise pour reprendre cette partie des terres, de manière à pouvoir les transférer à d'autres personnes qui en assureraient le développement. La Chambre d'assemblée n'existant plus - elle a tenu sa dernière session en novembre de l'an dernier - la loi n'est pas parvenue au stade de l'adoption; en vérité, elle a subi le même sort que la Chambre d'assemblée. A ce stade, je ne pense pas être en mesure de dire si elle sera éventuellement réintroduite devant la nouvelle Chambre d'assemblée. C'est une question que je ne peux préciser. Il appartient à la Chambre d'assemblée elle-même d'en décider. Cependant, cela permet d'indiquer au Conseil que l'Administration est elle-même consciente des nécessités existantes et que c'est l'un des moyens dont elle se propose d'user pour attaquer le problème et répondre aux besoins du Territoire.

M. Galloway (Représentant spécial)

Pour me permettre d'apporter un peu plus de précision dans cette réponse, je soulignerai qu'en ce qui concerne la population du Territoire qui fait actuellement face à un manque de terres, l'Administration, ainsi que je l'ai indiqué hier dans mon discours liminaire, est engagé dans un programme constant d'achat des terres de gré à gré dans tout le Territoire, en vue d'organiser leur exploitation et de les céder directement à bail aux autochtones du Territoire, en vue du développement de cultures commerciales.



M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je partage la surprise du représentant spécial de l'Autorité administrante devant le fait que certaines terres sont restées cinquante années sans être exploitées. Cependant, je pense que, de toute évidence, la raison est que la population autochtone, qui semble avoir besoin de terres et être prête à les cultiver, n'a pas eu accès jusqu'ici aux terres domaniales (freehold).

Je remercie le représentant spécial pour ses réponses; je n'ai pas d'autre question à poser.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait poser quelques questions au représentant spécial.

En premier lieu, mes questions touchent les élections récentes à la nouvelle Chambre d'Assemblée; elles sont au nombre de trois, et la première est ainsi conçue : le représentant spécial pourrait-il nous dire quelles sont les mesures qui ont été prises pour veiller à ce que les dernières élections se déroulent d'une manière libre et honnête? Y a-t-il eu des plaintes ou des preuves de fraude électorale ou de pratiques malhonnêtes de la part des candidats? Dans l'affirmative, le représentant spécial pourrait-il nous expliquer les mesures prises en ce qui concerne les plaintes?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'un des conseillers de la délégation australienne, M. Simon Kaumi, qui siège à ma droite, est le fonctionnaire adjoint préposé aux élections; il s'est beaucoup occupé ces dernières années des élections nationales et gouvernementales. Avec l'autorisation de la Présidente, je demanderai à M. Kaumi de répondre aux questions posées par le représentant des Etats-Unis.

M. KAUMI (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Puisque je suis l'un des deux conseillers spéciaux représentant ici les populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée, je voudrais, Madame la Présidente, saisir cette occasion pour dire, avant de répondre aux questions posées, toute la reconnaissance des populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'égard des membres du Conseil de Tutelle. Mon peuple apprécie toute la peine que se donnent et tout

M. Kaumi

l'intérêt que manifestent les membres du Conseil de tutelle afin de veiller à ce que le pays se développe aux points de vue politique, économique et de l'enseignement. Pour ces raisons, je désire remercier tous ceux qui sont ici.

Passant à la question posée par le représentant des Etats-Unis au sujet des dernières élections, je tiens à faire observer que le gouvernement a confié la conduite et la surveillance des élections au fonctionnaire principal pour les élections et à son personnel. Dans l'exercice de l'une de mes fonctions, je me suis rendu dans les districts où se tenaient des cours pour la formation des fonctionnaires chargés des élections. Avant la création de ces cours, nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour assurer que les populations autochtones, notamment les Papous et les Néo-Guinéens - je les qualifie de populations autochtones parce que c'est le seul terme capable de décrire à la fois un Papou et un Néo-Guinéen - comprennent mieux le rôle joué par le gouvernement et par les fonctionnaires locaux, papous et néo-guinéens, durant les élections.

Certaines mesures ont été prises de manière à pouvoir dire à ces populations que les personnes qui seraient nommées fonctionnaires scrutateurs prendraient l'engagement de garder le secret, seraient impartiales, et que, une fois que les devoirs de leurs fonctions leur seraient confiés, elles pourraient jouir de la confiance de toutes les communautés, qu'il s'agisse des Papous, des Néo-Guinéens, des Européens, des Chinois, et de toutes les races résidant dans le territoire. En d'autres termes, les populations devaient comprendre que ce corps de fonctionnaires serait impartial et devait veiller à ce que les élections dans le territoire se déroulent conformément à la loi électorale du pays.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question posée, à savoir s'il y a eu des fraudes électorales ou des pratiques malhonnêtes, je peux dire qu'aucune plainte sérieuse n'a été déposée; mais, il y a eu des plaintes d'ordre secondaire; par exemple, lorsqu'un candidat pensait qu'il allait perdre et comprenait que le vent tournait contre lui, il venait dire au scrutateur : "Je pense que l'on est injuste ici pour moi; que se passe-t-il?"

M. Kaumi

Je peux donner au Représentant des Etats-Unis l'assurance que lorsque les scrutateurs se trouvaient dans des cas de ce genre, le fonctionnaire principal aux élections en était immédiatement avisé et les mesures adéquates étaient prises pour régler le problème. Dans des cas de ce genre, sur instruction du fonctionnaire principal, certaines des plaintes étaient examinées par le scrutateur ou les scrutateurs, afin de voir si la plainte devrait être transférée à l'Administrateur, pour solution; certaines autres étaient directement traitées par le fonctionnaire principal et le scrutateur. Je peux dire que, pour autant que je le sache, et sauf quelques plaintes d'ordre secondaire, les élections se sont très bien déroulées.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La deuxième question que je voudrais poser au sujet des récentes élections est la suivante : le représentant spécial ou M. Kuami voudrait-il expliquer au Conseil le processus suivant lequel les candidats aux élections ont été désignés.

M. KUAMI (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le procédé est fort simple : le candidat doit se rendre au Bureau du préposé aux élections et présenter lui-même sa candidature en étant accompagné d'un témoin qui le connaisse bien.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le processus électoral une fois achevé et la nouvelle Chambre d'Assemblée formée, il serait intéressant que M. Kuami puisse comparer la composition de la nouvelle Chambre avec celle de l'ancienne. Plus précisément, il serait intéressant de savoir combien de membres ayant siégé dans l'ancienne Chambre se sont portés candidats au cours des récentes élections pour la nouvelle Chambre, et sur ce nombre de candidats, quels ont été ceux dont la campagne pré-électorale a été couronnée de succès.

M. KUAMI (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Sur un total de 55, 46 Membres ont été réélus à la Chambre d'Assemblée. Parmi eux, il y avait 34 Papouas et Néo-Guinéens, et 12 Européens. Huit des autres membres qui avaient siégé à l'ancienne assemblée n'ont pas cherché à être réélus. Sur 46 des membres qui avaient cherché la réélection, 33 seulement ont été élus.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la Chambre d'Assemblée, le représentant spécial, dans sa déclaration du 5 juin, a fait connaître au Conseil que la Chambre avait commencé sa nouvelle session le 4 juin. Sans vouloir anticiper ou s'arroger les prérogatives qui appartiennent aux membres de la Chambre d'Assemblée eux-mêmes le représentant spécial pourrait-il nous donner quelques indications quant aux problèmes importants auxquels la nouvelle Chambre d'Assemblée devra probablement accorder son attention? Par exemple, peut-on s'attendre à ce que la

M. Allen (Etats-Unis)

nouvelle Chambre rétablisse le Comité spécial pour le développement constitutionnel qui existait dans l'ancienne Chambre, particulièrement en raison du fait que conformément aux recommandations du Comité, le nouveau système de membres ministériels doit être revu au bout de deux ans? Y a-t-il d'autres questions importantes dont pourrait se préoccuper actuellement la nouvelle Chambre d'Assemblée?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

C'est une question à laquelle il n'est pas facile de répondre. La Chambre d'Assemblée ne siège que depuis deux ou trois jours et je ne sais quel est le programme exact dont elle est saisie. L'une de ses premières tâches, bien entendu, pour ce qui est des membres, a été d'élire le Président de la Chambre pour les quatre prochaines années. Je suis heureux de déclarer que M. John Guise, un membre du Corps électoral d'Alatau, a été élu par la Chambre comme Président. M. Guise est venu devant ce Conseil il y a quelques années. Il a été également Président du Comité spécial pour le développement constitutionnel, et je pense qu'il serait raisonnable de supposer que puisque le Comité spécial a recommandé que les fonctions des membres ministériels soient passées en revue tous les deux ans, la Chambre pourra envisager de nouveau, et très rapidement, la convocation du Comité spécial pour le développement constitutionnel en vue d'examiner les changements constitutionnels et politiques que pourraient dicter les circonstances à l'avenir.

Une autre des tâches de l'Assemblée sera de choisir parmi ses membres cinq personnes pour créer un Comité chargé de présenter des candidatures pour la nomination de sept membres ministériels et de sept assistants ministériels. Il y aura également le Comité du budget, composé de cinq membres choisis parmi les membres de la Chambre. Voilà donc quelques-unes des premières fonctions qui seront celles de la Chambre au cours de sa première session. Je ne pense pas que la Chambre procédera tout de suite à une étude en profondeur de la législation. Comme je l'ai dit, de loin, il m'est difficile de savoir en quoi consiste le programme exact.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial a déclaré le 5 juin que la responsabilité de l'administration des départements gouvernementaux sera maintenant partagée entre le membre ministériel nommé au sein de l'Assemblée et le Directeur de la fonction publique. Dans la pratique, comment divisera-t-on ces responsabilités? Je crois comprendre que c'est le membre ministériel qui parle au nom du département à la Chambre d'Assemblée; mais, par exemple, quel est celui des deux qui parlera pour le département lors des réunions du Conseil d'administration, et comment, de façon générale, les responsabilités pour les départements seront-elles partagées entre les deux?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à la première partie de la question posée par le représentant des Etats-Unis, je dirai qu'en fait il n'y aura pas de division entre les devoirs et responsabilités du membre ministériel et du Directeur de la fonction publique en ce qui concerne les différents départements intéressés. Il y aura un partage de responsabilités quant aux activités de ces départements. Je pense en particulier à la préparation du vote départemental qui, comme le sait le Conseil, dans le cas de nombreux départements, entraîne des dépenses s'élevant à plusieurs millions de dollars par an.

En plus de ses devoirs administratifs au sein du département qu'il partage avec le Directeur de la fonction publique, le membre ministériel fera également partie du Conseil d'administration et, dans le cadre de ce dernier, représentera son département, au nom duquel il parlera.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : A sa trente-quatrième session, le Conseil de tutelle a signalé l'intérêt qu'il y aurait à élargir le rôle de la population autochtone dans le développement du commerce et de l'industrie. Nous aimerions que le Représentant spécial nous donne des renseignements sur les progrès réalisés dans ce domaine et sur les mesures prises pour encourager le développement de firmes possédées et gérées par des autochtones.

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La population du Territoire - composée de Papouas et de Néo-Guinéens, comme je l'ai indiqué hier - joue un rôle de plus en plus important dans la vie économique du Territoire. Les chiffres que j'ai donnés hier sont significatifs à cet égard. Soixante pour cent du café du Territoire est produit par les Papouas et les Néo-Guinéens, qui produisent également 33 p. 100 du copra, etc.

C'est dans le domaine des matières premières, plutôt que dans le domaine industriel, que la population fait preuve d'initiative. Il y a à cela un certains nombres de raisons. A cette étape particulière, la population, dans son ensemble, manque de capitaux et, dans d'autres cas, d'expérience et de connaissances techniques. Cependant, il y a dans le Territoire de très nombreux exemples d'autochtones qui se sont groupés et ont créé, avec un réel succès, leurs propres affaires. Je pense notamment aux sociétés coopératives du Territoire. J'ai donné des chiffres hier, dans ma déclaration liminaire, et le chiffre d'affaires est très important. Celui des sociétés enregistrées dans le Territoire dépasse trois millions de dollars par an.

Nous avons aussi l'exemple de la Coffee Society de Kundiawa - dont les membres de la Mission ont visité l'usine - qui a un chiffre d'affaires dépassant un million de dollars par an et qui a récemment obtenu un prêt à court terme de la Reserve Bank of Australia de 140 000 dollars pour acheter la première production de café de la saison. Sans aucun doute, c'est là, à mon avis, un signe de confiance donné par les banques dans les entreprises de ce genre, dont la population du Territoire est propriétaire et qu'elle exploite elle-même.

Il y a d'autres sociétés et d'autres entreprises d'affaires. Je pense en particulier à l'entreprise d'affaires Namasu, fondée par la mission luthérienne dans le Territoire sous tutelle. Elle est organisée en coopérative et la population exerce des activités de coopérative de production et de commerce de détail.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Toujours dans le domaine général du progrès économique, le Représentant spécial s'est référé à sa déclaration du 5 juin à propos de l'octroi de certificats de pionniers à quelque 16 nouvelles industries. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques détails sur l'opération de l'Industrial Development Ordinance et l'attribution de ces certificats, et nous dire en quoi cette attribution favorise le progrès économique du Territoire?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Cette ordonnance à laquelle le Représentant des Etats-Unis fait allusion a été adoptée par la Chambre d'Assemblée en 1965. C'est une législation très commune dans les pays en voie de développement et je suis persuadé que l'Assemblée législative du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée a compris le succès remporté dans d'autres pays par cette législation. C'est pourquoi, en 1965, elle a adopté une ordonnance dite Industrial Development (Incentives to Pioneer Industries) Ordinance, qui tendait notamment à encourager l'afflux de capitaux de l'extérieur et la création de nouvelles industries dans le Territoire, notamment dans la sphère secondaire, c'est-à-dire la sphère de manufactures et d'industries. L'idée était de diversifier autant que possible l'économie du pays et de la renforcer.

Le Conseil de l'Administrateur, tel qu'il était jusqu'à l'adoption du récent amendement au Papua and New Guinea Act - il va devenir maintenant le Conseil exécutif de l'Administrateur - peut, sur demande d'une personne quelconque et après enquête, déclarer qu'une industrie autre qu'une industrie primaire ou la simple exploitation du bois est une industrie pionnière. Ayant été ainsi qualifiée, une compagnie donnée peut présenter une candidature individuelle pour qu'il lui soit octroyé un certificat de pionnier. Ce certificat ne peut être accordé que si le Conseil exécutif de l'Administrateur a reçu satisfaction sur un certain nombre de points, le principal d'entre eux étant, je le rappelle, que le Conseil exécutif doit être certain que l'entreprise en question contribuera au progrès économique du pays et au bien-être général de la population. Le Conseil exécutif doit s'assurer aussi que les entreprises particulières peuvent être créées dans un laps de temps raisonnable et qu'elles offriront des possibilités d'emploi aux habitants du Territoire, qu'ils soient Papuans ou Néo-Guinéens.



M. Galloway (Représentant spécial)

Le stimulant offert par cette législation consiste en une exemption d'impôts de cinq ans pour l'entreprise intéressée; après cette période de création et de développement, une fois que l'entreprise fonctionne, elle doit bien entendu, comme toutes les autres compagnies du Territoire, payer des impôts normaux. Ce plan s'est révélé des plus heureux et, grâce à lui, un grand nombre de nouvelles industries fonctionnent maintenant dans le Territoire.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais me référer à deux parties du rapport de la Mission de visite. Ainsi que l'Autorité administrante l'aura noté, dans les paragraphes 130 à 139, la Mission de visite relève, comme un signe de grande importance, le développement d'un sens d'unité nationale et de nationalité. La Mission a également attaché une importance considérable - comme cela ressort du chapitre VI de son rapport - au processus d'éducation politique équilibrée de sorte que la population comprenne de plus en plus ce que signifient l'autonomie et l'indépendance, voie les conséquences de son choix et comprenne que l'exercice du droit d'autodétermination ne signifie pas nécessairement, par exemple, le retrait de l'assistance et du personnel australiens.

M. Allen (Etats-Unis)

En rapport avec ces questions importantes, il serait intéressant d'entendre les commentaires que le représentant spécial ou l'un de ses conseillers pourrait désirer faire à ce sujet. Nous espérons que l'un des conseillers fera des commentaires quant à ces problèmes. Nous serions également reconnaissants d'obtenir des renseignements sur les projets et les intentions de la puissance administrante, compte tenu des déclarations - faites par le représentant spécial, hier, dans le domaine de l'éducation politique - selon lesquelles, maintenant que les élections sont terminées, il faudrait reprendre avec encore plus de vigueur le processus d'éducation politique de la population.

M. GALLOWAY (représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La question de l'unité nationale retient beaucoup l'attention de la puissance administrante, qui se rend compte que l'établissement d'un sens d'identité commune de cette nature est une condition essentielle à la stabilité de la vie politique du peuple de ce pays. Aux premiers temps de l'existence du Comité spécial pour le développement constitutionnel, le Président, M. Guise, ainsi que le Comité se sont rendus en différents lieux du Territoire pour converser avec la population, et ont également préparé deux séries de documents demandant à la population de réfléchir et de faire des suggestions relativement à un nom commun pour le Territoire du Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et également de penser à un drapeau national pour le Territoire.

C'étaient les deux points principaux qui, pensait-on, pourraient aider la population à renforcer son sentiment d'unité nationale et d'identité nationale. Ces idées ont été accueillies avec enthousiasme et ont suscité une variété considérable de suggestions de la part de la population du pays, tant en ce qui concerne la proposition d'un nom commun pour le Territoire qu'en ce qui a trait au drapeau national. Cela a fait l'objet de discussions, à plusieurs reprises, à la Chambre d'assemblée; mais aucune décision définitive n'a été prise, car la Chambre a reconnu que le pays était encore dans un état de transition et n'a pas voulu prendre une décision qu'on serait peut-être amené à modifier par la suite.

M. Galloway

En ce qui concerne l'éducation politique dont certains représentants ont parlé, l'intention de l'administration est de se concentrer sur les nouveaux organes actuellement existants : La nouvelle Chambre d'assemblée, l'élargissement des pouvoirs des membres ministériels et de leurs adjoints, le sens du gouvernement démocratique, ainsi que le sens, très important, comme l'a indiqué la mission de visite, de l'autodétermination, l'autonomie et l'indépendance.

Ces questions ont toujours fait partie du programme d'éducation politique dans le passé, et elles devront rester au premier plan de ce programme, à l'avenir. Comme je l'ai dit hier, le Département de l'enseignement a inscrit ces questions dans les programmes scolaires pour que les enfants soient mis au courant de ces questions très importantes.

M. LEVI (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à la question concernant l'unité nationale, question qui a été posée par le représentant des Etats-Unis, je voudrais apporter une réponse d'ordre général, pour vous montrer comment les Néo-Guinéens considèrent cette question de l'unité. Nous ne pensons pas que l'unité nationale puisse se produire à moins que les deux territoires ne soient mis sur le même pied. A présent, voici quelle est la situation : les habitants de Papua sont considérés comme des citoyens australiens, alors que la Nouvelle-Guinée est considérée comme un protectorat. Etant donné cette différence, beaucoup de Néo-Guinéens pensent qu'il ne pourra y avoir d'unité tant que les deux catégories de population ne seront pas placées sur un pied d'égalité. Je pense que c'est une question que le Conseil et la puissance administrante devraient examiner de façon sérieuse car, pour beaucoup d'entre nous, c'est la base du développement d'un sentiment national.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

La question que je vais poser traite d'un sujet que je n'ai pas encore abordé jusqu'ici. Il y a, nous a-t-on dit, environ 700 miles carrés de superficie en Nouvelle-Guinée qui n'ont pas encore été atteints par l'administration australienne. J'aimerais que le représentant spécial nous décrive les conditions de ces régions et les projets de la puissance administrante au sujet de leur développement.

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Au moment où la mission de visite de ce Conseil s'est rendue dans le territoire sous tutelle, en 1965, environ 3 700 milles carrés de territoire étaient considérés comme "zone réservée", car ils n'étaient pas entièrement sous le contrôle de l'administration et ne pouvaient jouir des services réguliers nécessaires. En 1968, quand la mission de visite s'y est rendue, au début de l'année, cette surface avait été réduite approximativement à 670 milles carrés. Il y a encore une petite poche, dans une région inaccessible du district de West Sepik, près de Telefolmin, à l'intérieur des terres, où vivent quelque 400 personnes. Il s'agit de montagnards très timides. Certaines patrouilles sont entrées en contact avec eux mais, comme je l'ai dit, ils sont extrêmement timides et il n'a pas encore été possible d'établir un contact permanent, car ils se trouvent aussi très loin du centre gouvernemental le plus proche, à Telefolmin.

M. Galloway (Représentant spécial)

En outre, il y a une région de près de 500 miles carrés dans le district des Hautes terres occidentales - une fois encore dans les montagnes - où il y a une population d'environ 900 personnes. Des patrouilles continueront leur travail dans ces régions, fournissant des services de santé et d'autres services encore, et l'Administration espère également être en mesure, selon les ressources en personnel dont elle disposera, de fournir des services administratifs normaux, par exemple sous la forme d'un poste de patrouille, d'écoles, etc., en temps voulu; mais cela dépend entièrement du personnel disponible - d'un officier de patrouille, d'un instituteur, d'un assistant médical, etc.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Cela termine les questions que j'avais à poser en ce moment. Au nom de ma délégation, je voudrais remercier le Représentant spécial et les deux représentants du peuple du Papua - Nouvelle-Guinée, pour leurs réponses si complètes aux questions que nous avons posées. Le fait que nous avons eu cet échange de vues est la preuve que nous sommes heureux de voir ici le Représentant spécial et ses collègues. Je regrette toutefois d'avoir négligé de leur souhaiter officiellement la bienvenue au nom de ma délégation au moment de leur arrivée. La Mission de visite a eu le plaisir de rencontrer M. Galloway, M. Kaumi et M. Levi dans le territoire et il est bon qu'ils soient parmi nous.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait en tout premier lieu et avant de poser des questions souhaiter la bienvenue au Représentant spécial, M. Galloway, et à ses deux conseillers, M. Kaumi et M. Levi.

L'un des inconvénients qu'il y a à parler après que deux délégations aient posé des questions si détaillées est que les questions que l'on a soi-même soigneusement préparées fondent comme un bloc de glace sur la 42ème rue cet après-midi à New York. J'espère toutefois que mes collègues me pardonneront si je répète inévitablement des questions ou que j'en pose sous une forme légèrement modifiée. Je n'ai que deux ou trois questions à poser, qui ne l'ont pas déjà été sous la forme que je souhaitais pour obtenir davantage d'informations, ou auxquelles le Représentant spécial n'a pas déjà répondu d'une façon qui me satisfasse pleinement.

M. Haining (Royaume-Uni)

Je voudrais tout d'abord aborder la question du rapport de la Mission de visite sur le voeu souvent exprimé par le peuple du Territoire qu'aucune pression ne soit exercée pour que l'Autorité administrante abandonne sa tutelle avant que le peuple lui-même ne soit prêt à exercer son droit à la libre détermination, et le désire. La Mission de visite a en fait indiqué qu'il existe une certaine crainte que les Nations Unies n'exercent aucune pression à cet égard. Nous sommes tous conscients de notre responsabilité, en tant que membres de ce Conseil, de faire tout ce qui est possible pour faire progresser le Territoire jusqu'au point où sa population pourra exercer son droit à la libre détermination. Toutefois, il semble à ma délégation que l'exercice obligatoire de la libre détermination, dans un avenir proche, à un moment où le Territoire n'est pas prêt politiquement, économiquement ou socialement parlant, pourrait être désastreux.

Dans notre étude de cette question, nous bénéficions du rapport de la Mission de visite, mais ma délégation aimerait entendre les observations additionnelles que pourrait faire le Représentant spécial sur ce sujet ou, en fait, les observations que pourrait faire l'un ou l'autre de ses deux conseillers qui, en leurs qualités respectives de fonctionnaire électoral et d'officier de patrouille, ont certainement des contacts étroits avec les différentes couches de la population et pourraient peut-être fournir au Conseil des renseignements de première main sur cet important problème.

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Cette question particulière est, bien entendu, d'une très grande importance pour le peuple du Territoire. C'est ce peuple qui est en cause, et non pas moi. Je suis un Australien qui a passé maintenant la plus grande partie de sa vie à travailler dans le Territoire, avec le peuple de la Nouvelle-Guinée, mais il ne m'appartient pas de faire acte de libre détermination. C'est au peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée que cela appartient. J'hésiterais à faire une observation quelconque ou à donner une interprétation de ce que je crois être l'attitude de la population. Je ne dirai que ce qui est rapporté par la Mission de visite à la page 103 de son rapport, où il est indiqué :

"... la population du Territoire a clairement fait comprendre à la Mission de visite qu'elle n'y était pas encore préparée" - à l'indépendance - "et qu'elle ne [la] voulait certainement pas immédiatement". (T/1678, par. 328)

M. Galloway (Représentant spécial)

J'ai eu la bonne fortune de pouvoir accompagner la Mission de visite de 1968 en tant qu'officier de liaison de l'Administration et j'estime que ce qui figure dans le rapport de la Mission constitue un exposé des faits. Il serait peut-être bon maintenant que l'un des conseillers de la délégation australienne fasse un commentaire sur ce sujet extrêmement important.

M. LEVI (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à cette question, je ne ferai que répéter ce qui est dit dans le rapport de la Mission de visite. La population, à ce stade, n'a aucune hâte d'accéder à l'indépendance. Je crois que cela a été parfaitement précisé dans le rapport de la Mission de visite. Toutefois, la population estime que lorsque la majorité ou un pourcentage suffisant des postes de responsabilités au sein du gouvernement seront occupés par la population autochtone, nous pourrons alors demander la libre détermination. Nous connaissons parfaitement les dispositions de ce Conseil au titre desquelles nous pourrions demander la libre détermination si nous y étions prêts, et au titre desquelles nous pourrions le faire lorsque nous penserons être prêts. A ce stade, je voudrais donner l'assurance au Conseil que nous ne sommes certainement pas pressés d'exercer notre droit à la libre détermination et toute décision à cet égard revêt pour nous une grande importance. C'est nous qui vivons dans le pays et nous serons heureux de voir le jour où nous arriverons à la libre détermination; mais nous voulons que ce jour-là soit un jour de réussite totale.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est vivement intéressée à l'exposé que le Représentant spécial nous a fait sur le système de vote préférentiel et nous sommes heureux de noter les commentaires favorables de la Mission de visite sur la conduite des récentes élections, commentaires qui, à mon avis, ont été très clairement confirmés par la déclaration antérieure de M. Kaumi devant ce Conseil. Nous relevons toutefois que la Mission de visite, dans son rapport, recommande qu'un nombre minimum de préférences soit obligatoire pour qu'un bulletin de vote soit valide. N'est-il pas possible que l'adoption de cette recommandation soit un peu troublante pour des électeurs novices?

M. Haining (Royaume-Uni)

Nous aimerions que le représentant spécial ou M. Kaumi fasse quelques commentaires sur la façon dont fonctionne le système électoral préférentiel, sur la façon dont la population locale a réagi, et notamment sur les recommandations de la Mission de visite visant à ce qu'un nombre minimum de préférences soit marqué sur chaque bulletin électoral.

M. KAUMI (Conseiller du représentant spécial) (interprétation de l'anglais)  
Il s'agit d'une recommandation qui doit être examinée soigneusement par le gouvernement et par la Chambre d'assemblée. Ce n'est pas une chose que l'on puisse changer du jour au lendemain. Il est toujours difficile de passer d'un système électoral à un autre. Nous n'ignorons pas qu'il y a une variante au système électoral. Si elle est approuvée par la Chambre d'assemblée et si tel est le désir de la population, nous pouvons changer pour adopter le système "premier au poteau", qui serait plus facile. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée ne comprend pas vraiment le sens exact du système préférentiel. Mais puisqu'il a été recommandé par le Comité de sélection du Conseil législatif en 1963 que le vote, dans le territoire, suive le système préférentiel, et puisque le Conseil législatif alors en fonction l'a adopté, il n'appartient pas au Bureau électoral ni à l'Administration d'y rien changer. Mais c'est la Chambre d'assemblée ou son Comité de sélection qui doit étudier les recommandations de la Mission de visite des Nations Unies, et toute résolution adoptée par la Chambre d'assemblée eu égard à cette question particulière peut être prise en considération par le gouvernement. Bien entendu, le vote n'est pas obligatoire dans le territoire, et il pourrait en quelque sorte être rendu obligatoire. Mais on risquerait ainsi d'introduire quelque chose de nouveau qui jetterait la confusion parmi les habitants, qui ne sont pas encore prêts à saisir les différences qui existent entre les divers systèmes électoraux. Les membres de la Mission de visite des Nations Unies comprendront les difficultés auxquelles se sont heurtées, dans le territoire, les autorités chargées des élections en essayant d'expliquer aux électeurs à quoi correspondaient les cases des bulletins de vote et comment ils devaient indiquer leurs préférences. C'est un gros travail, qui ne peut se faire du jour au lendemain.



M. Kaumi

Je suis persuadé que le gouvernement et la Chambre d'assemblée prendront en considération les recommandations de la Mission de visite, mais je ne puis, bien entendu, prédire quels changements vont se produire sur la base de ces recommandations. C'est à la Chambre d'assemblée et à l'Administration qu'il appartient d'en décider.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il y a un léger malentendu. Je ne voulais pas dire que la Mission de visite recommandait que l'on passât du système préférentiel au système "premier au poteau", mais que les électeurs devraient indiquer un nombre minimum de, disons, quatre préférences, et que chaque bulletin de vote qui n'indiquerait que deux préférences alors qu'il y a un grand nombre de candidats serait nul. Je crois que M. Kaumi a en fait répondu indirectement à ma question en disant que toute modification intervenant à l'heure actuelle, sur la décision, bien entendu, de la Chambre, causerait de la confusion.

M. ROGERS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voulais seulement ajouter quelques mots à ce qu'à dit hier le représentant spécial dans sa déclaration liminaire et aux deux interventions faites cet après-midi par les Deputy Chief Electoral Officers. Je crois que c'est là un point particulièrement important parce qu'il illustre fort bien deux des réponses faites tout à l'heure par le Représentant spécial au représentant de l'Union soviétique.

Les systèmes de vote ont souvent été modifiés dans les systèmes de gouvernement plus ou moins basés sur le modèle britannique. Dans les débuts du Gouvernement démocratique de l'Australie, on a longuement discuté de la meilleure méthode électorale susceptible de donner la représentation la plus exacte du sentiment populaire dans la législature.

C'est là un but louable qui n'est pas facile à traduire en termes institutionnels. A titre d'illustration, je dirai qu'à présent, au Royaume-Uni même, le système électoral est celui du "premier au poteau", comme dit M. Kaumi. Cela signifie simplement - j'espère qu'il m'excusera de prendre son pays pour exemple - que dans un électorat, lorsque l'on compte les votes, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de voix est déclaré élu. Il peut arriver que ce même candidat ait obtenu moins, voire beaucoup moins, que 50 p. 100 du vote populaire.

Aux termes du système électoral en vigueur en Australie pour le parlement national, à la Chambre des représentants, nous avons ce que nous appelons le vote préférentiel, avec une distribution des préférences. C'est ce qu'a expliqué longuement hier le Représentant spécial, et je ne veux pas y revenir. Cela veut dire que sur le bulletin de vote sont portés les noms des candidats, et que vous y apposez un numéro selon l'ordre de vos préférences.

Le Représentant spécial a dit que dans certains électors, en Nouvelle-Guinée, il n'y avait que trois candidats. Il n'y avait donc que trois noms sur le bulletin. Dans d'autres cas, il y en avait jusqu'à seize. Le bulletin portait donc seize noms et seize cases, dans lesquelles on pouvait mettre les chiffres de un à seize.

Il y a une différence entre le système tel qu'il est appliqué en Australie et tel qu'il est appliqué en Nouvelle-Guinée en ce sens qu'en Australie, l'électeur doit remplir les cases du bulletin, sinon son vote est déclaré nul. Mais en Nouvelle-Guinée, il n'était pas obligatoire que l'électeur remplisse toutes les cases, et il pouvait, s'il le désirait, n'en remplir qu'une.

La Mission de visite, qui a bien étudié le processus électoral, a dit qu'il y avait des imperfections dans ce système de vote préférentiel si toutes les cases n'étaient pas remplies. Nous sommes un peu de cet avis. La Mission a suggéré que si ce système électoral était maintenu, pour les prochaines élections à la Chambre des représentants, un minimum au moins de cases soient remplies par l'électeur pour que son vote soit valable.

La raison pour laquelle ce système assez compliqué a été introduit en Nouvelle-Guinée est que, si nous en croyons notre expérience, il assure une bonne représentation mathématique du sentiment populaire dans une législature, et que l'on arrive à un nombre de candidats, à un nombre de partis, correspondant assez bien à l'appui dont ils jouissent auprès de la population du pays.

M. Rogers (Australie)

Or il importe de se souvenir également qu'en Nouvelle-Guinée, le même système de vote est utilisé pour les conseils de gouvernement local, de sorte que les électeurs ont eu l'expérience de ce système pour l'élection de leurs représentants à l'assemblée nationale lors des élections de 1964 et de 1968, ainsi que pour les conseils de gouvernement local. Nous pensons donc que la nouvelle Chambre d'assemblée examinera ce système électoral à la lumière de l'expérience de deux élections générales et il se pourrait fort bien que diverses modifications de ce système soient suggérées. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est que c'est là un système qui a été essayé dans d'autres pays, où il a fait ses preuves, notamment en Australie, avant d'être introduit en Nouvelle-Guinée. Les électeurs l'ont maintenant expérimenté en deux élections et il appartiendra à la Chambre d'assemblée de déterminer, compte tenu des problèmes particuliers du Territoire, s'il s'agit bien là du meilleur régime électoral.

Un argument grandement en sa faveur - et je pense que les membres de la Mission de visite l'ont souligné en plusieurs occasions - est que si l'on appliquait le système de la majorité simple dans certaines parties du pays, l'homme d'un clan particulier ou d'une tribu donnée serait toujours certain d'être élu parce qu'il disposerait chaque fois d'un bloc de voix ferme. L'idée de ce système préférentiel est qu'un candidat, pour être élu, doit avoir un large appui à travers sa circonscription, qu'il doit être connu d'un grand nombre de gens qui désirent faire de lui leur représentant.

Mais, comme je l'ai dit, c'est là une réponse à un problème fort complexe, une solution qui fait l'objet d'un essai en Nouvelle-Guinée et dont l'avenir dépendra de l'expérience des Néo-Guinéens eux-mêmes, à qui il appartiendra de décider s'ils entendent conserver ce système, ou le rejeter et le remplacer par un autre.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant poser des questions relatives au domaine économique. La première porte sur les investissements de capitaux dans le Territoire et a été circonscrite largement par les questions du représentant des Etats-Unis auxquelles le Représentant spécial a répondu.

M. Haining (Royaume-Uni)

Je voudrais cependant faire mention d'un facteur particulier. Il est certain que des investissements de grande importance sont nécessaires pour assurer le développement économique, et le Représentant spécial nous a dit comment on cherchait à attirer ces capitaux dans le Territoire. Dans sa déclaration d'hier, il nous a dit aussi très nettement que l'Autorité administrante se rend compte qu'il est souhaitable que le Territoire et ses habitants bénéficient de ces investissements. Cependant, la Mission de visite a critiqué quelque peu la possibilité d'une sortie exagérée de bénéfices réalisés par les investissements en capitaux provenant d'outre-mer. Nous comprenons que des statistiques à cet égard ne puissent être immédiatement mises à notre disposition en raison de la position du Territoire dans la zone du dollar australien, mais nous serions heureux que le Représentant spécial puisse nous donner quelques renseignements complémentaires sur cette question de la sortie des bénéfices.

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Comme je l'ai dit hier dans ma déclaration d'ouverture, le gouvernement estime - et c'est là un élément de sa politique - qu'il convient d'encourager par tous les moyens l'apport de capitaux de développement dans le Territoire. Cet encouragement est fait par le truchement d'initiatives telles que la Pioneer Industries Ordinance à laquelle j'ai fait allusion au début de cet après-midi. Le gouvernement cherche également à assurer une participation de la population autochtone elle-même au développement des ressources du pays. A cet égard, je pourrais citer quelques exemples. Par l'intermédiaire de la Banque de développement qui a été créée au mois de juillet de l'an dernier seulement, le Gouvernement a déjà octroyé une somme de près de 3 millions de dollars australiens. Les agents du gouvernement dans le programme de la Western New Britain oil-palm ont dépensé environ 1 250 000 dollars australiens, et la compagnie Harrisons and Crosfield a dépensé une somme équivalente, soit un total de 2 500 000 dollars australiens. Il en sera de même avec la Bougainville Copper. Si l'on parvient à prospecter, comme on le pense, le cuivre dans cette région, le gouvernement aura la possibilité d'avoir une part d'au moins 20 p. 100 dans ce vaste programme. Il y a quelques années, le Gouvernement australien avait déjà pris une part, au nom de la population du Territoire, dans le Bulolo plywood mill.

M. Galloway (Représentant spécial)

Comme vous le voyez, l'Administration joue elle aussi son rôle et n'attend pas simplement que les capitaux privés se chargent du développement du Territoire. Ce développement, dans son ensemble, se trouve ainsi partagé. En outre, des compagnies étrangères - des sociétés australiennes et autres - immatriculées dans le Territoire sont encouragées à offrir des actions aux habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée, et un nombre de plus en plus grand de personnes profitent de cette offre. Les actions dont il s'agit sont mises à la disposition de chacun.

En ce qui concerne l'expatriation des bénéfices, je regrette de ne pouvoir donner des renseignements au Conseil, pour la simple raison que je ne dispose pas des chiffres. Comme le savent les membres du Conseil, le Papua et la Nouvelle-Guinée font partie du système monétaire australien. Les banques australiennes ont de nombreuses filiales dans le Territoire et il y a des entrées et des sorties continuelles d'argent entre l'Australie et la Nouvelle-Guinée, tout comme il y a un mouvement d'argent à double sens entre, par exemple, l'Australie occidentale et la Nouvelle-Galle du Sud. Il n'est pas possible de déterminer le montant des sommes rapatriées du Papua et de la Nouvelle-Guinée vers l'Australie et peut-être d'autres pays, sans procéder à une enquête de caractère statistique extrêmement complexe. Le sujet a fait l'objet d'une question devant la Chambre des représentants du Parlement australien au début de cette année lorsque le Ministre des territoires extérieurs a informé le Parlement australien - c'était au mois de mars dernier - que des enquêtes de cette nature destinées à donner des renseignements d'ordre statistique concernant le mouvement de capitaux entre le Territoire et l'Australie étaient en cours, mais demanderaient un certain temps avant d'être menées à bien.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma deuxième question touchant au domaine économique a trait à la Banque du développement dont vient de parler le Représentant spécial.

La Mission de visite avait notamment recommandé qu'une plus grande décentralisation soit introduite en matière de prêts bancaires afin de permettre que des prêts de cette nature soient autorisés à un niveau plus bas. Le Représentant spécial nous a dit, pour confirmer les faits dont le rapport fait état, qu'il y a dans le Territoire - je crois que tel était le chiffre - quelque 300 agents auprès desquels les Néo-Guinéens pouvaient s'adresser pour obtenir des prêts. Ces agents sont-ils maintenant autorisés à approuver les prêts localement, ou envisage-t-on de leur octroyer cette autorité dans l'avenir, afin de faire droit aux critiques formulées par les autochtones?

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai indiqué hier dans ma déclaration liminaire, la Banque de développement ne fonctionne que depuis juillet 1967; elle n'a donc pas encore un an. Mais déjà, pendant le temps qui s'est écoulé, grâce aux sources gouvernementales, elle a été en mesure de porter son capital initial de 1 million de dollars à 3,5 millions de dollars, dont la majeure partie a été utilisée à **accorder des prêts de développement** à un grand nombre d'autochtones dans le Territoire, principalement à des agriculteurs papuans et néo-guinéens. J'ai bien indiqué hier que la Banque avait 300 agents. Il y a les banques commerciales qui agissent en tant qu'agents de la Banque de développement dans les différents districts. De même, dans de nombreuses stations du gouvernement, les fonctionnaires de l'administration de district ou ceux des districts agricoles sont habilités à fournir des prêts dont la plupart, bien entendu, sont accordés aux Papuans et aux Néo-Guinéens. A l'heure actuelle, ces agents n'ont pas autorité pour approuver les prêts; c'est une fonction que la Banque considère - à juste titre, je pense - comme devant lui revenir. La Banque prête son argent au nom du gouvernement et, en conséquence, elle estime qu'elle a le droit de prendre la décision.

En ce qui concerne les plans de développement, la Banque, actuellement, n'a qu'un bureau à Port Moresby; mais elle espère être en mesure de disposer, l'an prochain, d'un personnel d'environ quarante employés dont la moitié, probablement, seront des Papuans et des Néo-Guinéens. Je présume, sans engager évidemment la Banque, que si ses activités dans le Territoire s'intensifient et se multiplient, il serait raisonnable de supposer que la Banque accepterait volontiers d'envisager au moins l'ouverture de succursales qui assureraient la représentation de la Banque de développement dans tous les districts ou dans toute la partie du Territoire où l'extension du commerce l'exigerait. Bien entendu, là où la Banque possède ses propres représentants et non un agent, il est fort probable que le Bureau central ferait une délégation d'autorité au Bureau de la succursale, au moins pour certaines formes de prêts qui seraient approuvés sur place. Mais c'est là une politique dont le Conseil d'administration de la Banque de développement doit décider, et je ne me soucie pas d'anticiper ses décisions sur cette question.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante intéresse l'emploi des volontaires d'outre-mer dans le Territoire. Nous avons noté avec intérêt l'utilisation, par l'Autorité administrante, de volontaires d'outre-mer qualifiés - j'insiste sur le mot "qualifiés" - pour apporter un complément au personnel nécessaire dans les domaines technique, administratif et social. C'est avec un plaisir tout particulier que nous avons vu la part importante jouée par quelque 37 volontaires britanniques. Cependant, la Mission de visite a estimé que l'Autorité administrante a fait preuve d'une trop grande circonspection à l'égard de l'emploi de volontaires dont l'expérience avait été nettement démontrée ailleurs et qui, dans un grand nombre de domaines, pourraient apporter une importante contribution dans la préparation du Territoire à l'autodétermination, sur le plan économique et social.

Ma délégation souhaiterait obtenir du Représentant spécial quelques précisions sur cette question, notamment à l'égard de l'emploi éventuel de ces volontaires dans le domaine de l'enseignement, où il est reconnu qu'il y a pénurie de professeurs.

M. GALLOWAY (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne les volontaires d'outre-mer dans le Territoire, la situation se présente comme suit : il y a 81 volontaires australiens et 37 britanniques appartenant au Volunteer Service Overseas (VSO). Le Gouvernement pense que la possibilité d'obtenir des volontaires d'Australie et d'augmenter les cadres britanniques devrait être soigneusement étudiée avant de se livrer à toute autre tentative auprès d'autres pays. Si leur nombre n'était pas suffisant pour remplir les postes vacants, le gouvernement pourrait alors prendre contact avec le pays voisin, la Nouvelle-Zélande, et s'adresser à l'Organisation de volontaires de ce pays en vue d'obtenir des travailleurs bénévoles; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, il ne faudrait agir ainsi que dans le cas de réelle nécessité. Il y a eu une augmentation considérable du nombre de volontaires travaillant dans le Territoire, dans la courte période qui s'est écoulée depuis le moment où le service des volontaires a commencé à fonctionner. Parmi ceux qui se trouvent actuellement dans le Territoire, environ la moitié d'entre eux sont en fait des enseignants fournis, pour la plus grande partie, par les missions chrétiennes de l'ensemble du Territoire, tant au Papua qu'en Nouvelle-Guinée.



M. Galloway (Représentant spécial)

Puisque j'ai mentionné les missions, je pense qu'il est très important que nous ne dédaignons pas la valeur réelle de l'effort accompli par ces dernières dans tout le Territoire. Dans le seul Territoire sous tutelle, il y a plus de 2 000 personnes, hommes et femmes, appartenant aux missions, qui ne se soucient pas uniquement de leur tâche de prosélytes, mais s'attachent également d'une façon très importante à toutes les activités qui regardent les domaines de la santé, de l'enseignement et du progrès social.

D'autre part, il y a des volontaires qui viennent d'autres secteurs. Le représentant du Royaume-Uni a parlé des lacunes en matière de personnel enseignant. Bien qu'il ne s'agisse pas de volontaires au sens où il l'entend, il existe cependant certaines dispositions entre divers départements de l'enseignement, en Australie, où les instituteurs peuvent volontairement s'engager pour être détachés, pour de courtes périodes allant jusqu'à trois ans, dans les services d'enseignement du Territoire; bien entendu, cela répond en partie aux nécessités, d'une manière tout à fait réaliste. La recommandation, telle qu'elle est exprimée dans le rapport de la Mission de visite, a des effets très étendus. Le Gouvernement australien n'a reçu que tout récemment ce rapport et je peux assurer le Conseil qu'il lui accordera un examen très complet.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crains que ma dernière question n'en soit pas véritablement une, mais plutôt une demande d'éclaircissements. Ma délégation a noté que, dans son rapport, la Mission de visite avait soulevé quelques critiques concernant les services dentaires, en particulier à l'égard des installations de personnel dans le Territoire, et cela dans une section qui, par ailleurs, était fort élogieuse. D'autre part, ma délégation a également noté que l'Organisation mondiale de la santé, dans les commentaires qu'elle nous a présentés, avait déclaré :

"Il faut se féliciter des progrès réalisés dans la formation des dentistes ainsi que des infirmiers, techniciens et auxiliaires des services dentaires dans le Territoire." (T/1683, par.4)

M. Haining (Royaume-Uni)

Je puis seulement présumer qu'un certain progrès s'est manifesté dans la formation ou la planification depuis que la Mission s'est rendue dans le Territoire. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé serait-il à même de confirmer sa déclaration selon laquelle l'OMS est entièrement satisfaite des services dentaires?

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation mondiale de la santé.

M. MALAN (Organisation mondiale de la santé) (interprétation de l'anglais) : Nous avons reçu du siège certains renseignements sur ce point. D'après ce que j'ai déjà pu lire du rapport envoyé par Genève, j'imagine que certains progrès ont été faits dans ce domaine. Je pense que c'est pour cela que l'Organisation mondiale de la Santé est arrivée à la conclusion que certaines améliorations se sont produites dans les services et qu'aujourd'hui les services d'hygiène dentaire semblent être sur la bonne voie et assez satisfaisants.

M. HAINING (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ceci complète ma question. Il ne me reste qu'à remercier le représentant spécial et ses conseillers pour leurs réponses si complètes et si franches.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Les questions et réponses pourront être poursuivies demain; trois délégations veulent encore poser des questions; le représentant de la France et le représentant du Libéria sont prêts, et je suppose que le représentant de la Chine sera également prêt demain à poser ses questions.

Aucune séance plénière du Conseil n'avait été prévue pour demain matin; le Comité de rédaction pour le territoire sous tutelle des îles du Pacifique devait se réunir à ce moment-là. Cependant, le résumé des observations concernant ce territoire ne semble pas être prêt, ce qui ne permettra pas au Comité de rédaction de siéger demain matin.

Si les membres du Conseil sont d'accord pour se réunir demain matin au lieu de demain après-midi, je pense que nous pourrions terminer la période des questions et examiner le rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs, rapport qui est déjà prêt. Puis, si aucune délégation n'était prête à entamer le débat général sur le territoire que nous examinons aujourd'hui, nous pourrions ne pas nous réunir demain après-midi; mais, si certaines délégations étaient prêtes, nous pourrions avoir une deuxième séance demain. Cependant, il est probable que les délégations voudront préparer leurs déclarations générales au cours du week-end.

M. GASCHIGNARD (France) : Je voudrais simplement demander si le Comité de rédaction se réunira demain après-midi.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Si le résumé des observations est prêt demain après-midi, le Comité de rédaction pourra se réunir à ce moment là; mais, dans le cas contraire, le Comité de rédaction devra attendre jusqu'à lundi pour tenir une séance. Nous espérons que ce résumé sera prêt et je voudrais insister auprès du Secrétariat pour qu'il fasse tout son possible à cet égard, de manière que le Comité de rédaction puisse tenir une séance demain.

S'il n'y a plus de questions ou commentaires, je rappellerai aux membres du Conseil qu'au lieu d'avoir une séance plénière du Conseil demain après-midi, nous en tiendrons une demain matin à 10 h 30. Nous examinerons d'abord le rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs. Nous continuerons ensuite les questions au sujet du territoire que nous avons examiné aujourd'hui.

La séance est levée à 17 h 45.